

Comment fonctionnent les remboursements d'honoraires ?

1 - Les actes « conventionnés » : il s'agit des actes figurant dans la nomenclature de la Sécurité Sociale, de type soins dentaires courants, détartrage, carie... La Sécurité Sociale vous remboursera 70 % du tarif de convention, 80% pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds spécial vieillesse (F.S.V.) ou de l'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (A.S.P.A.) et 90% pour les affiliés au régime social d'Alsace-Moselle. Si vous avez souscrit une assurance complémentaire (mutuelle), celle-ci viendra compléter les 30 % restants.

2 - Les honoraires avec dépassement d'honoraires : certains actes (inlay, prothèse, ...) font appel à des technologies ou des matériaux plus élaborés. Ces honoraires sont pris en charge par la sécurité sociale sur la base de 70 % du tarif de convention. La différence est complétée, pour tout ou partie, par votre mutuelle santé en fonction du contrat que vous avez souscrit.

3 - Les actes dits "hors nomenclature" (chirurgie parodontale, implants dentaires, ...) : la Sécurité Sociale ne les prend pas en charge. Votre mutuelle pourra participer aux frais en fonction de votre contrat.

4 - Le programme de prévention de l'Assurance Maladie, M'T dents. Votre enfant peut bénéficier d'un examen bucco-dentaire pris en charge par leur Caisse d'Assurance maladie s'il est sur le point de fêter ses 6, 9, 12, 15 ou 18 ans. Un mois avant son anniversaire, vous recevez chez vous une invitation à consulter le chirurgien-dentiste de votre choix. Cet examen bucco-dentaire doit avoir lieu dans les six mois suivant son anniversaire ou dans le courant de l'année s'il est déjà allé chez le chirurgien-dentiste. Les soins qui peuvent en découler sont remboursés sur les bases habituelles.

5 – Le programme de prévention de la MSA concerne les bénéficiaires d'un certain âge de ce régime. Ils bénéficient d'un examen bucco-dentaire gratuit pris en charge par la MSA. Les soins qui peuvent en découler sont remboursés sur les bases habituelles.